



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*



Les ITEP et SESSAD pour enfants et adolescents avec des troubles du comportement ou un handicap psychique en Nouvelle-Aquitaine

Adéquation de l'agrément, évolutions attendues et partenariats

Septembre 2018

Sommaire

Contexte	4
L'offre en Nouvelle-Aquitaine pour enfants et adolescents avec troubles du comportement ou handicap psychique	6
Adéquation de l'agrément par rapport aux besoins des publics accompagnés	8
Les aspects à faire évoluer	9
<i>Les modalités d'accueil</i>	9
<i>Les publics accueillis</i>	12
<i>Les périodes d'ouverture des ESMS</i>	13
<i>Réponses mises en œuvre pendant les périodes de fermeture</i>	15
Vers un agrément généralisé 0-20 ans	16
Pertinence du périmètre géographique d'intervention des ESMS	17
Les pratiques innovantes et les projets	19
<i>Accompagnements conjoints</i>	19
<i>Développement des dispositifs d'intervention globale et coordonnée</i>	20
<i>Mutualisation des ressources humaines</i>	21

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes actuelles dans le secteur médico-social, en particulier le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » et la révision de la nomenclature des établissements et services médico-sociaux, **l'ARS a conduit, avec l'appui technique du CREAI Aquitaine, une étude sur leurs agréments et leur adéquation avec les besoins des publics en situation de handicap.**

Le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » fait évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs impliqués pour construire des solutions d'accompagnement plus personnalisées avec les personnes concernées et leur famille. La mise en œuvre de ce dispositif implique un assouplissement de l'offre médico-sociale. Dans cette logique, un décret paru en mai 2017¹ et son instruction d'application de janvier 2018² prévoient une simplification de la nomenclature des ESMS en termes de catégories, de publics accompagnés et de modes d'accueil et d'accompagnement.

Aussi, un **état des lieux de l'offre médico-sociale à destination des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap** en Nouvelle-Aquitaine et des projets de déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement a été réalisé. Ce travail doit permettre d'identifier les adaptations nécessaires des réponses actuelles dans un esprit de complémentarité avec les autres réponses du territoire. Il a également pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les personnes en situation de handicap, leurs proches et les professionnels qui les accompagnent.

Pour réaliser cet état des lieux, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des ESMS pour enfants, adolescents et adultes en situation de handicap de Nouvelle-Aquitaine, **soit 1200 structures, et obtenu un taux global de réponse de 89%** (premier envoi en février 2018, suivi de plusieurs relances en mars et avril). Ce questionnaire était composé de plusieurs parties et prérempli pour certaines données déjà connues de l'ARS :

- L'agrément actuel tel que figurant dans FINESS, à vérifier et corriger si nécessaire,
- L'adéquation de l'agrément actuel et son adéquation au regard des besoins des personnes accompagnées en termes de modalités d'accueil, de type de handicap/déficience, de période d'ouverture et les évolutions nécessaires,
- Les pratiques innovantes et les projets.

Le traitement de ces données a été réalisé au niveau régional par catégorie d'ESMS (8 documents) :

Pour les enfants et adolescents :

- Les ESMS pour enfants et adolescents avec une déficience intellectuelle ou avec autisme/TSA
- Les ESMS pour enfants et adolescents avec des troubles du comportement ou un handicap psychique
- Les ESMS pour enfants et adolescents avec un handicap moteur ou polyhandicap
- Les ESMS pour enfants et adolescents avec un handicap auditif et/ou visuel

¹ Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et des services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

² Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et des services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Pour les adultes :

- Les ESMS d'aide par le travail et de réadaptation professionnelle pour adultes handicapés
- Les SAVS et SAMSAH
- Les établissements d'accueil non médicalisés pour personnes handicapées : foyers d'hébergement et foyers de vie/occupationnels
- Les établissements d'accueil spécialisé ou médicalisé pour adultes handicapés : MAS et FAM.

Deux autres thématiques ont fait l'objet d'analyses particulières :

- Les jeunes adultes sous amendement Creton,
- Les enfants et adolescents handicapés relevant également d'une mesure de la protection de l'Enfance.

Des analyses départementales seront conduites ultérieurement.

L'offre en Nouvelle-Aquitaine pour enfants et adolescents avec troubles du comportement ou handicap psychique

En Nouvelle-Aquitaine, au 01/01/2018, **3339 places sont installées** pour enfant et adolescents avec troubles du comportement ou handicap psychique, soit un taux d'équipement régional de **2,5 places pour 1000** habitants de moins de 20 ans.

Nombre de places installées selon le type de public³

	Diff. psychologiques avec tr. du comportement	Handicap psychique	Déficience intellectuelle	TOTAL	Taux équipement
ITEP	2 308		12	2 320	1,8
SESSAD	961	48		1 009	0,8
Placement fam. spécialisé	10			10	///
TOTAL	3 279	48	12	3 339	2,5

Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Nombre de places installées selon le mode d'accueil

	Internat	Semi-internat	Placement familial	Milieu ordinaire	TOTAL	Taux équipement
ITEP	1 113 ⁴	1 102 ⁵	50	55	2 320	1,8
SESSAD				1 009	1 009	0,8
Placement fam. spécialisé			10		10	///
TOTAL	1 113	1 102	60	1 064	3 339	2,5

Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

NB : la notation /// dans les colonnes taux d'équipement signifie qu'il y a des places installées mais que le taux d'équipement est inférieur à 0,1 pour 1000 habitants.



Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

³ A noter : la nomenclature des déficiences mentionnées dans ce tableau et les suivants intègre les modifications apportées par l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

⁴ Dont 10 places dans un foyer d'hébergement pour enfants handicapés avec un agrément difficultés psychologiques avec troubles du comportement et 13 places d'accueil temporaire

⁵ Dont 5 places d'accueil temporaire

La tranche d'âge d'agrément

Les âges minimaux et maximaux d'accompagnement ont été mentionnés pour 88% des ITEP, cette information ne figure pas systématiquement dans les agréments. Au niveau régional, les deux tiers des ITEP sont positionnés sur une tranche d'âge allant de 6 ans à 16, 18 voire 20 ans.

Répartition des ITEP selon la tranche d'âge d'agrément

Age minimal \ Age maximal	<6 ans	6-11 ans	12 ans et plus
<12 ans	2		
12-17 ans	10	34	2
18 ans et +	10	32	16

Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Pour la moitié des SESSAD d'ITEP, l'agrément permet de faire débiter les accompagnements avant 6 ans, avec donc une visée préventive. Toutefois, dans les faits, la quasi-totalité des accompagnements démarre plus tard (en 2014, selon l'enquête ES, 1% des enfants accompagnés par les SESSAD d'ITEP en Nouvelle-Aquitaine avaient moins de 6 ans).

Répartition des SESSAD d'ITEP selon la tranche d'âge d'agrément

Age minimal \ Age maximal	<3 ans	3-5 ans	6-11 ans	12 ans et plus
<12 ans			1	
12-17 ans	2	7	10	
18 ans et +	4	12	8	4

Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

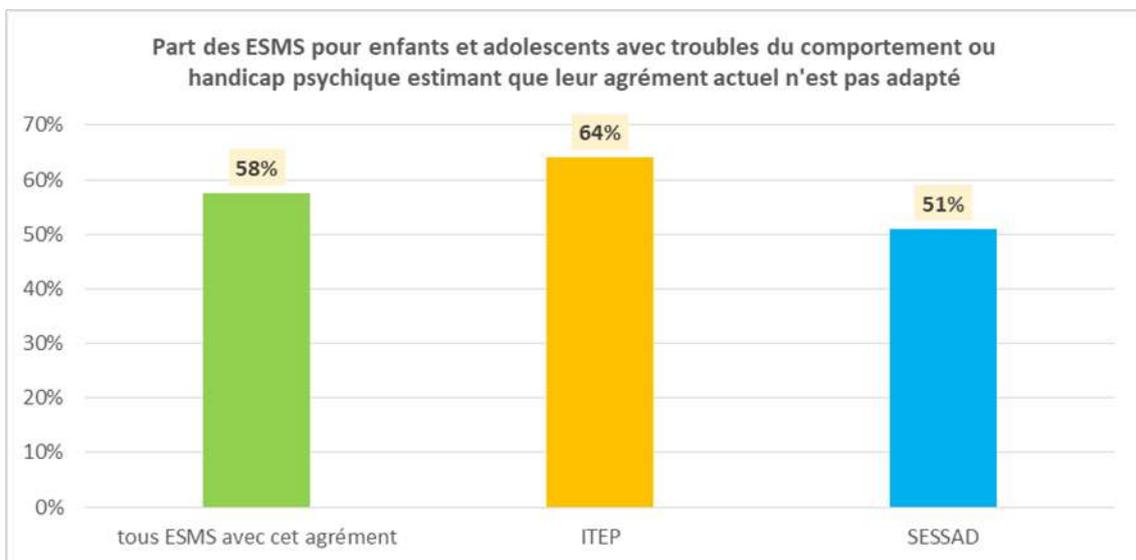
Participation à l'enquête des ESMS pour enfants et adolescents avec troubles du comportement ou handicap psychique

88% des ESMS concernés :

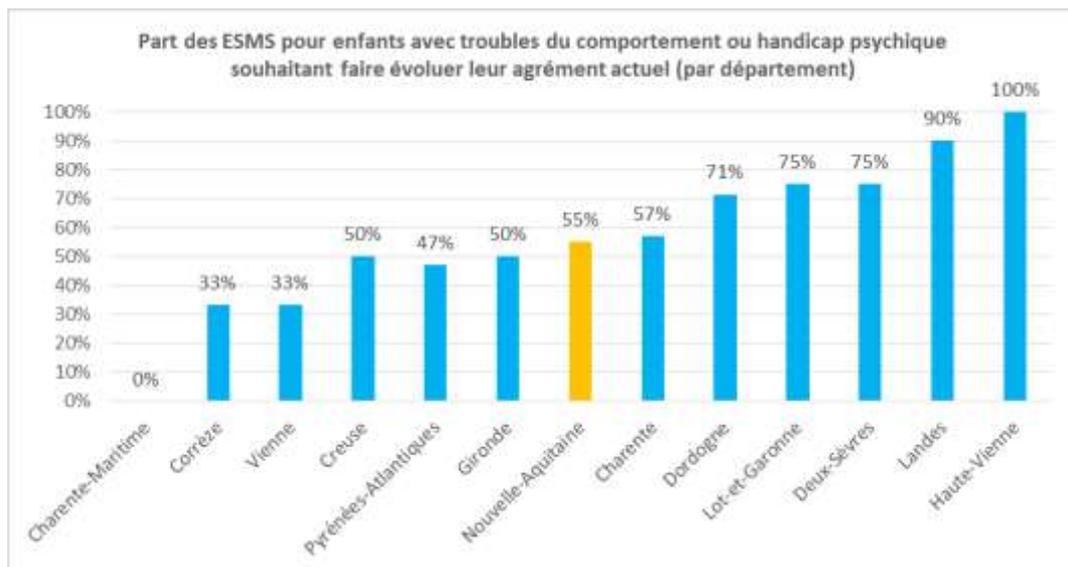
- 49 des 54 SESSAD dédiés exclusivement ou en partie aux enfants et adolescents avec troubles du comportement ou handicap psychique
- 50 des 58 ITEP et établissements assimilés

Adéquation de l'agrément par rapport aux besoins des publics accompagnés

Les deux tiers des ITEP et la moitié des SESSAD estiment que leur agrément n'est pas adapté, en totalité ou en partie, pour répondre de façon satisfaisante aux besoins des enfants et des adolescents qui leur sont adressés (moyenne tous ESMS pour enfants handicapés : 64%).



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

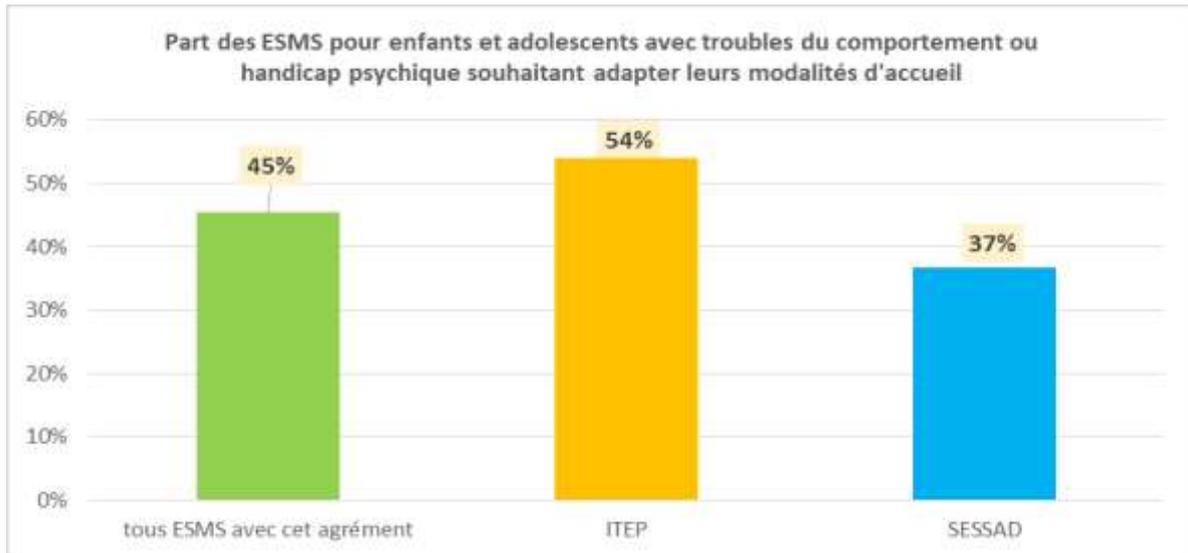
Les ITEP et SESSAD pour enfants et adolescents avec des troubles du comportement ou un handicap psychique en Nouvelle-Aquitaine

Adéquation de l'agrément, évolutions attendues et partenariats
ARS Nouvelle-Aquitaine – CREAI Aquitaine

Les aspects de l'agrément à faire évoluer

Les modalités d'accueil

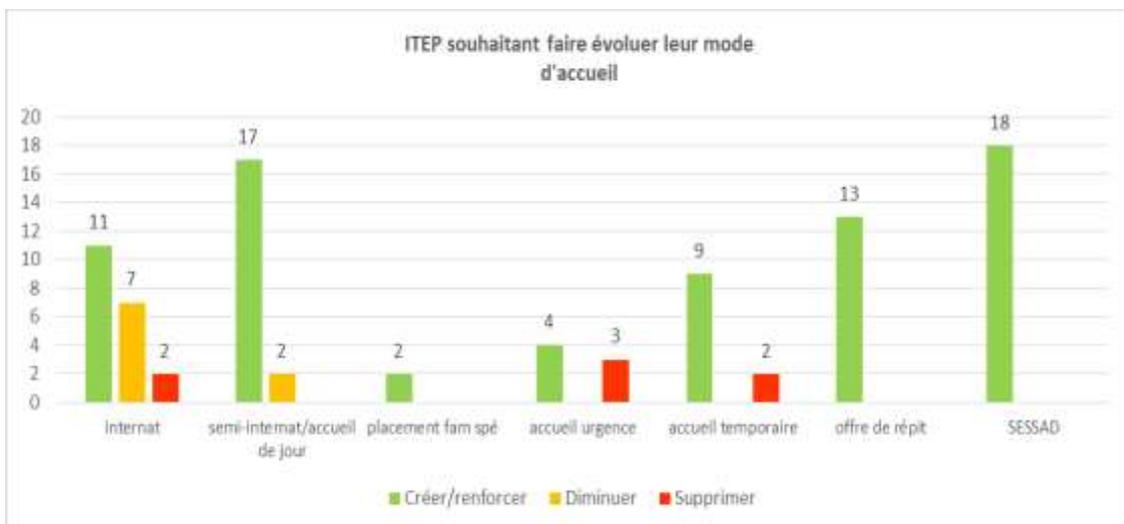
Les **modalités d'accueil constituent le point sur lequel le plus d'évolutions sont jugées nécessaires** (pour 45% des ESMS de cette catégorie - moyenne tous ESMS pour enfants handicapés : 52%), l'objectif étant de les diversifier pour offrir davantage de modularité et de s'adapter au mieux aux différentes situations. La mise en œuvre des projets dépendra de la validation de l'ARS et des moyens accordés. Certains sont déjà en cours de concrétisation dans le cadre de CPOM.



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREA

Plus de la moitié des ITEP souhaiterait diversifier leur mode d'accueil avec notamment :

- Une offre de places de SESSAD. La plupart du temps il s'agit de redéploiement entraînant une diminution des places d'internat ou de semi-internat.
- un renforcement du nombre de places en semi-internat.
- une forme séquentielle d'accueil qui permet de donner du répit aux familles

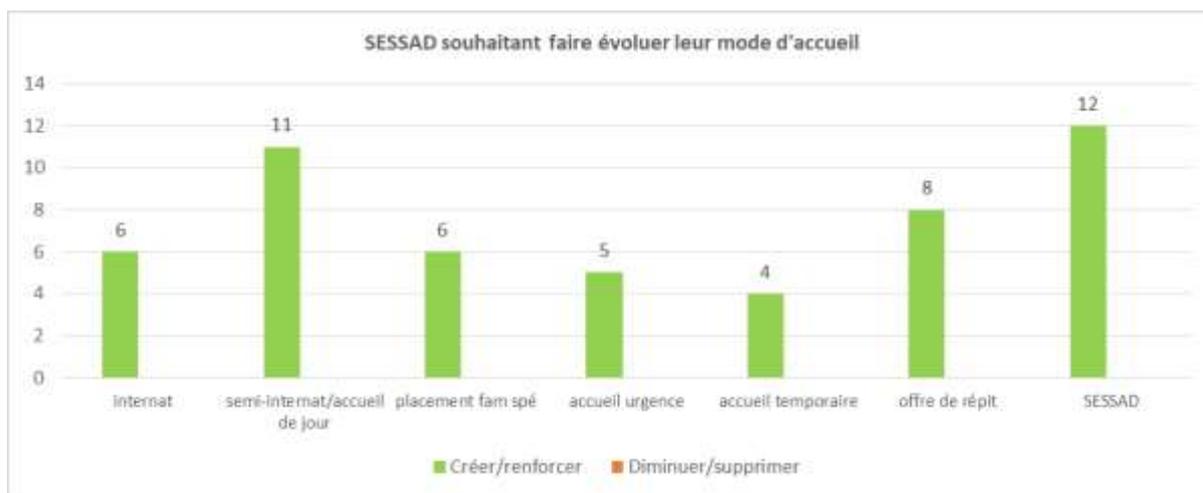


Les ITEP et SESSAD pour enfants et adolescents avec des troubles du comportement ou un handicap psychique en Nouvelle-Aquitaine

Adéquation de l'agrément, évolutions attendues et partenariats
ARS Nouvelle-Aquitaine – CREA Aquitaine

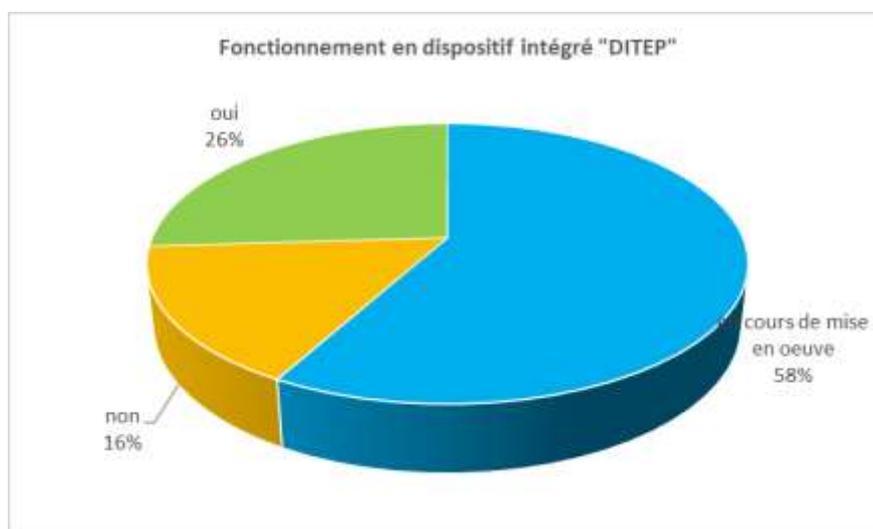
Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

Plus du tiers des SESSAD souhaiterait également faire évoluer leur mode d'accueil, le plus souvent avec une augmentation de leur capacité d'accueil mais aussi parfois en élargissant leur agrément pour proposer d'autres modalités d'accompagnement, en particulier des temps de répit aux familles. Un SESSAD de Haute-Vienne explique à ce sujet : « *Le handicap présenté par certains jeunes enfants (troubles du comportement + déficience intellectuelle) nécessiterait une prise en charge modulable, ce que les moyens actuels du SESSAD ne permettent pas. De surcroît, la lourdeur du handicap de certains enfants et adolescents justifierait leur prise en charge dans des dispositifs de droit au répit pour soulager leur famille* ».



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

Les ITEP et leur SESSAD sont bien engagés dans la mise en place du dispositif intégré ITEP (DITEP)⁶.



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

⁶ Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

Pour le quart d'entre eux, une nouvelle organisation a d'ores et déjà été mise en place pour proposer de nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement pour un fonctionnement en dispositif comme préconisé par les textes réglementaires : accueil en internat de semaine ou modulé, accueil de jour, accueil séquentiel et SESSAD.

La signature de CPOM a constitué un levier pour la mise en œuvre du DITEP. Les ESMS qui ne sont pas encore engagés prévoient de le faire dans le cadre de leur futur CPOM dont la signature est programmée dans les prochaines années (entre 2018 et 2020). Mais certains indiquent que l'absence actuelle d'accueil en hébergement dans leur ITEP pourra être un frein à cette mise en œuvre.

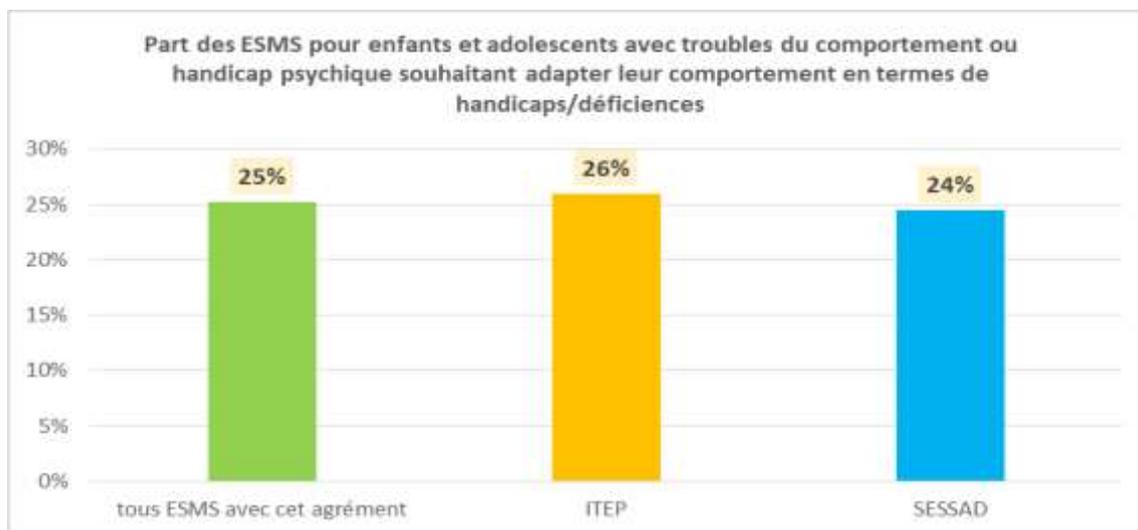
La mise en œuvre de la diversification des modes d'accueil devrait être facilitée par le nouveau cadre réglementaire offert avec l'instruction de janvier 2018⁷ :

« S'agissant de la distinction structurante entre établissements et services, et pour faciliter la continuité des prises en charge et l'adaptation à l'évolution des besoins de chaque personne [est posé] le principe que tout établissement peut être explicitement autorisé à assurer aux personnes qu'il accueille l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement [...] : prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge... à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat ».

⁷ N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Les publics accueillis

Le quart des ESMS pour enfants et adolescents avec troubles du comportement ou handicap psychique estime qu'une adaptation de leur agrément en terme de handicaps/déficiences serait nécessaire pour mieux prendre en compte les besoins des enfants et adolescents qui leur sont adressés (moyenne tous ESMS pour enfants handicapés : 40%).



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREA

Evolutions souhaitées en termes de handicaps/déficiences

	ITEP (rappel : 50 réponses)	SESSAD (rappel : 49 réponses)
Adaptation souhaitée de l'agrément handicaps/déficiences	13	12
Troubles du spectre de l'autisme	7	4
Troubles « dys », troubles cognitifs, TDA/H ⁸	-	2
Déficience intellectuelle	1	2
Plurihandicap	1	-
Unité « thérapeutique » pour troubles psychotiques lourds	2	1
Accompagnement précoce petite enfance	-	2
Non précisé	2	1

Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREA

⁸ Selon la Fédération française des dys, les troubles Dys recouvrent les troubles cognitifs spécifiques et les troubles des apprentissages qu'ils induisent. Les troubles cognitifs spécifiques apparaissent au cours du développement de l'enfant, avant ou lors des premiers apprentissages, et persistent à l'âge adulte. Ils ont des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale, et peuvent provoquer un déséquilibre psycho-affectif. On regroupe ces troubles en 6 catégories :

- les troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit (dyslexie et dysorthographe).
- les troubles spécifiques du développement du langage oral (dysphasie).
- les troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales (dyspraxie).
- les troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives (troubles d'attention avec ou sans hyperactivité - TDA/H)
- les troubles spécifiques du développement des processus mnésiques.
- les troubles spécifiques des activités numériques (dyscalculie).

Les ITEP et SESSAD pour enfants et adolescents avec des troubles du comportement ou un handicap psychique en Nouvelle-Aquitaine

Adéquation de l'agrément, évolutions attendues et partenariats
ARS Nouvelle-Aquitaine – CREA Aquitaine

Dans les besoins d'adaptation de l'agrément concernant le public, les troubles du spectre autistique sont ceux qui sont les plus cités, ce qui peut paraître en contradiction avec les textes relatifs aux ITEP « *les ITEP ne sont pas adaptés à l'accueil d'enfants et adolescents autistes* »⁹ mais plusieurs de ces ESMS constatent qu'on leur adresse ces enfants et qu'ils doivent les accompagner dans de bonnes conditions, si besoin dans une section ad hoc.

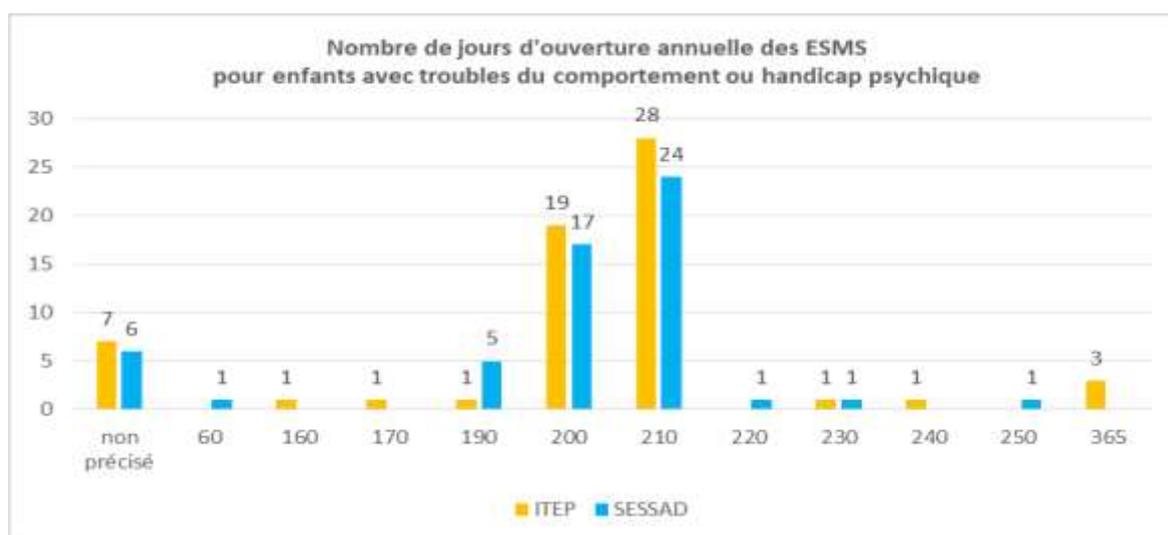
Au-delà des adaptations de l'agrément, des besoins importants de formation sont signalés autour des pathologies psychiques.

Concernant, les **troubles éventuellement associés** au handicap principal pour lequel l'ESMS est agréé, l'instruction de janvier 2018¹⁰ prévoit de **faire disparaître cette notion** « *trop large pour permettre de rendre compte à elle seule de la nature de ces troubles et partant des types de compétences qui doivent être mobilisés pour y faire face* ».

Aucune nouvelle autorisation ne pourra exclure l'accompagnement de personnes présentant des troubles associés à ceux faisant l'objet de la spécialité autorisée.

Cela ne signifie bien entendu pas qu'une structure spécialisée dans un type de handicap devra prendre en charge elle-même les éventuels handicaps associés, dès lors que cette prise en charge ne correspond pas à ses missions. Si elle ne dispose pas des ressources spécialisées nécessaires, elle devra intervenir en coordination avec d'autres structures ou professionnels compétents. Mais elle ne pourra opposer un refus de prise en charge sur le seul motif de l'existence de troubles ne figurant pas dans son autorisation.

Les périodes d'ouverture des ESMS



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREA

Les ESMS pour enfants avec troubles du comportement ou handicap psychique ont une durée moyenne d'ouverture proche de celle de l'ensemble des ESMS pour enfants et adolescents handicapés.

⁹ Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007

¹⁰ N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Nombre moyen de jours d'ouverture par an des ESMS en Nouvelle-Aquitaine

	Etablissements	SESSAD
ESMS pour enfants avec troubles du comportement ou handicap psychique	213,0	202,1
ESMS tous agréments	213,9	205,2

Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

Environ 30% des ESMS pour enfants et adolescents avec troubles du comportement ou handicap psychique (taux identiques pour les ITEP et les SESSAD) jugent que des adaptations de leurs périodes d'ouverture seraient nécessaires (moyenne tous ESMS pour enfants handicapés : 30% également).

Souhaits des ESMS en matière de période d'ouverture

	ITEP (rappel : 50 réponses)	SESSAD (rappel : 49 réponses)
Adaptation souhaitée des périodes d'ouverture	13	14
Augmentation du nombre de jours d'ouverture	7	9
<i>Dont week-ends, jours fériés</i>	1	4
<i>Vacances scolaires intermédiaires</i>	6	5
<i>Vacances d'été</i>	7	9
Diminution du nombre de jours d'ouverture	3	1
Élargissement des plages horaires d'ouverture	6	1
Réduction des plages horaires d'ouverture	2	-

Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

Certains ESMS souhaiteraient augmenter leur nombre de jours d'ouverture annuel (entre 10 et 50 jours), particulièrement pendant les vacances scolaires.

A l'inverse, quelques ESMS ont indiqué vouloir réduire leur nombre de jours d'ouverture pour que le jeune ait davantage de temps dans sa famille et plus particulièrement dans sa fratrie ou pour s'adapter au rythme scolaire.

Au-delà de l'augmentation du nombre de jours d'ouverture, certains ITEP et SESSAD souhaiteraient élargir leur amplitude horaire d'ouverture quotidienne, avant 9 h et après 16 h le plus souvent, parfois pour fonctionner sur une plage très large, en particulier des SESSAD (8h – 20 h 30, voire 6h-23 h).

Cet élargissement horaire permettrait :

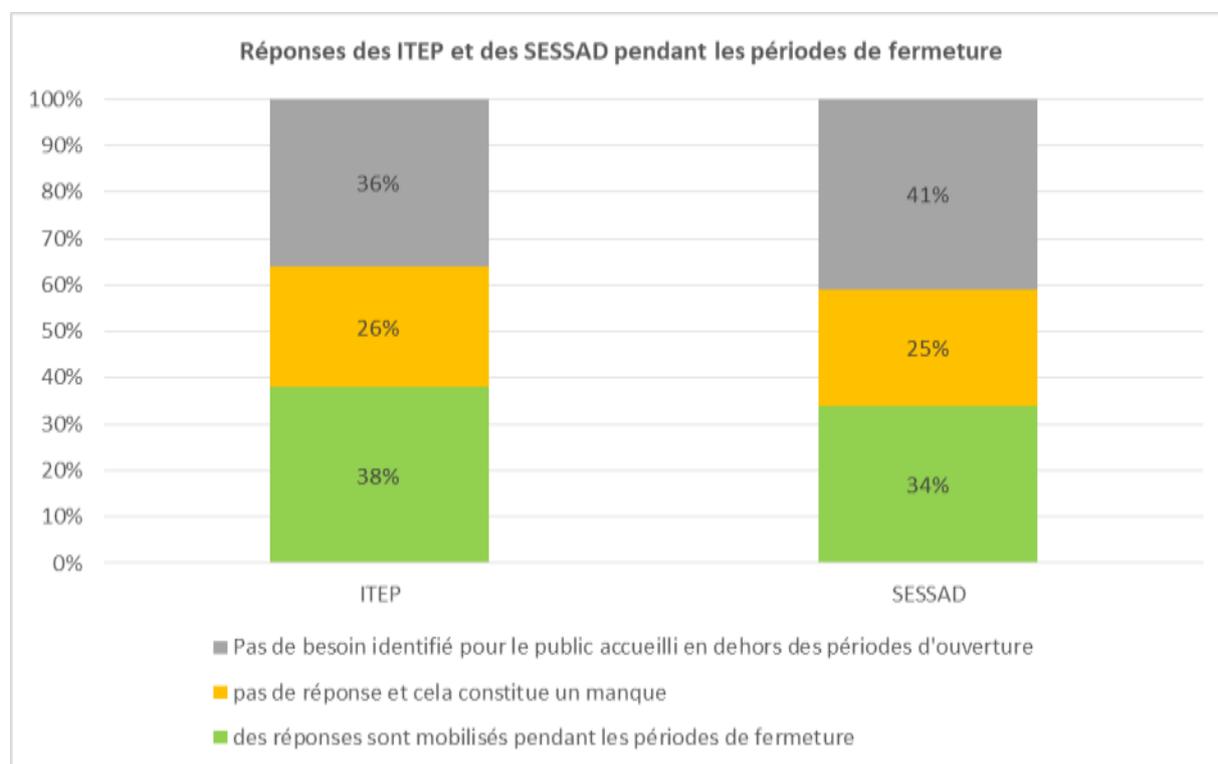
- De mieux accéder aux familles qui sont plus disponibles à partir de 18 h
- De renforcer les temps d'intervention au-delà du temps scolaires

Certains ESMS précisent préférer cette option de l'élargissement horaire plutôt qu'une augmentation du nombre de jours d'ouverture car ils constatent davantage d'absentéisme durant les vacances scolaires.

Ces projets sont parfois envisagés sous forme d'astreintes.

Réponses mises en œuvre pendant les périodes de fermeture

Pendant leurs périodes de fermeture, plus du tiers des ITEP et des SESSAD mobilisent des ressources sur leur territoire pour assurer une continuité dans les accompagnements.



Réponses mobilisées en dehors des périodes d'ouverture

	ITEP (rappel : 50 réponses)	SESSAD (rappel : 49 réponses)
ESMS mobilisant des ressources extérieures	19	16
Médico-éducatif et soins	10	7
<i>Autres ESMS¹¹</i>	6	2
<i>Intervenants soins libéraux</i>	6	6
<i>HAD</i>	-	2
<i>Structures sanitaires</i>	-	1
Protection de l'enfance	16	12
<i>Familles d'accueil</i>	12	10
<i>MECS</i>	14	9
Centres de loisirs adaptés, séjours de vacances...	7	4
Autres	1	-

Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

¹¹ Notamment Oasis (Organisation d'accueils séquentiels en institution spécialisée) à Saint-Yrieix (16) - Accueil temporaire de mineurs de 6 à 18 ans en situation de handicaps lourds d'ordre psychopathologique et souffrant de troubles psychiques.

Pendant leurs périodes de fermeture, les ITEP et SESSAD peuvent faire appel à d'autres ESMS pour assurer la continuité des interventions auprès enfants et adolescents, en particulier sur des places d'accueil temporaire.

Les MECS et les familles d'accueil sont des partenaires qui contribuent fréquemment à l'accompagnement des enfants, un pourcentage relativement important d'entre eux (a minima 17% de ceux accompagnés par les SESSAD et 36% en ITEP) bénéficiant d'une mesure de la Protection d'Enfance¹².

Les centres de loisirs et des séjours de vacances adaptés ou de droit commun sont aussi sollicités et les familles incitées à y inscrire leurs enfants.

Toutefois, le quart des ESMS de cette catégorie ne trouve pas de solution de relais pendant leurs périodes de fermeture, ce qui constitue une limite à la qualité de l'accompagnement mis en place.

Vers un agrément généralisé 0-20 ans...

L'instruction du 22 janvier 2018¹³ prévoit une simplification des agréments et limite les spécialisations des ESMS, « en particulier les spécialisations en fonction de l'âge, sous réserve de celles découlant d'autres dispositions législatives ou réglementaires (âge maximal prévu pour certains services d'accompagnement précoce et pour les CAMSP). Hors les dispositions précitées, l'autorisation d'un établissement ou service d'éducation adaptée **ne peut prévoir de limite d'âge inférieure à 20 ans** ; l'autorisation ne peut donc plus être délivrée pour des tranches d'âges spécifiques telles que 7-13 ans ou 8-12 ans. Elle peut en revanche prévoir une limite d'âge supérieure à 20 ans. Elle peut ainsi permettre, à titre permanent et non pas expérimental, un accompagnement adapté aux jeunes de 16 à 25 ans ».

Près de la moitié des ITEP et 60% des SESSAD **estiment que l'élargissement de la tranche d'âge d'agrément aux 0-20 ans est pertinente** au regard des besoins des publics accompagnés et certains sont déjà engagés dans des projets allant dans ce sens comme un ITEP de Gironde avec une offre à l'intention des jeunes enfants : « projet en cours d'une classe accueil type maternelle, avec des professionnels formés aux différentes 'typologies', alternant classe et ateliers ».

Toutefois, des difficultés pour accueillir et accompagner des jeunes sur cette large tranche d'âge sont identifiées par de nombreux ESMS (**60% des SESSAD et 54% des ITEP**) avec des inquiétudes plus marquées sur les tranches d'âge extrêmes (les moins de 6 ans et les 16 ans plus), une partie importante des ESMS ayant un agrément couvrant les âges d'obligation scolaire, soit les 6-15 ans.

- L'accompagnement des moins de 6 ans va nécessiter :
 - o D'adapter les plateaux techniques, d'introduire des qualifications et de renforcer les formations liées à ce jeune public, comme les EJE (éducateurs de jeunes enfants).
 - o De mettre en place des aménagements des locaux et des adaptations architecturales en particulier dans le cadre d'un accueil en établissement
- L'accompagnement des 16 ans et plus devra amener les ESMS à :
 - o Inclure dans les projets individuels la dimension professionnelle
 - o Travailler sur l'accès au logement

Certains SESSAD précisent qu'ils sont plutôt favorables à des SESSAD dédiés à l'insertion professionnelle positionnés sur la tranche des 18 ans et plus, voire 16-25 ans.

¹² Les données concernant ces doubles prises en charge feront l'objet d'une présentation spécifique.

¹³ N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Au-delà des besoins spécifiques à une tranche d'âge, deux points sont souvent mis en avant :

- Les difficultés d'une **cohabitation** sur un même lieu, si les conditions architecturales ne permettent pas de séparer les jeunes selon les tranches d'âge afin de leur offrir un accompagnement spécifique répondants à leurs besoins et à leur sécurité. Il est peut être difficile dans ces conditions de faire respecter les besoins propres à chaque âge.
- La nécessité d'élargir son **réseau partenarial**, de repérer de nouveaux acteurs, de faire connaissance, de comprendre leurs missions, d'établir des conventions... Certains répondants constatent, en outre, que pour les jeunes au-delà de 16 ans, il est difficile de trouver des partenaires pour assurer les soins.

Pertinence du périmètre géographique d'intervention des ESMS

Le tiers des ITEP et le quart de leur SESSAD estiment que leur périmètre d'intervention géographique n'est pas pertinent.

Voir carte page suivante

C'est avant tout **l'étendue de leur zone d'intervention** qui génère des difficultés pour certains ESMS avec :

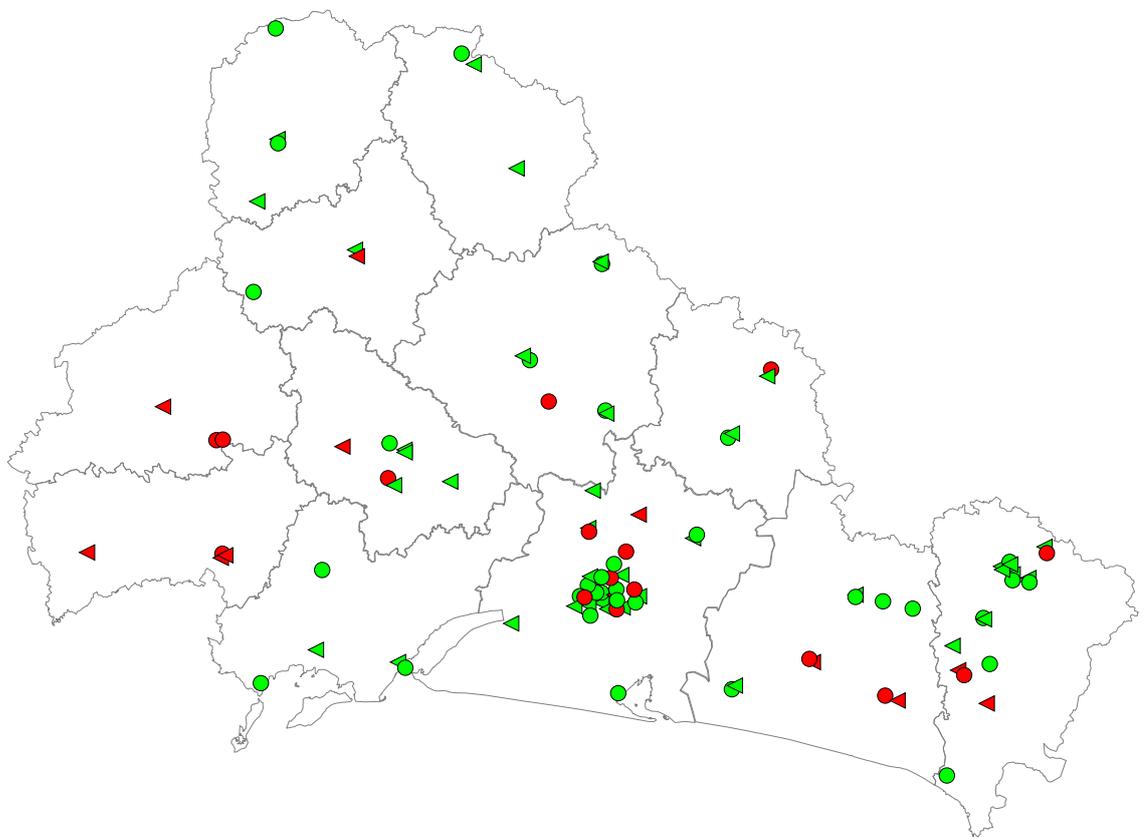
- des temps de trajets dépassant parfois une heure matin et soir (ce qui constitue un frein à la mise en place d'un accompagnement),
- des coûts liés aux transports très importants (jusqu'à 100 000 euros annuels cités par un ITEP de Charente).

Ce type de problème apparaît avec encore plus d'acuité dans les départements équipés d'un seul ITEP (Charente, Deux-Sèvres, Vienne) et en zone rurale où le recours aux transports en commun n'est pas possible, faute d'offre suffisante.

Compte tenu de ces constats, quelques ESMS disent réfléchir à une nouvelle organisation avec le déploiement d'antennes et un redécoupage territorial pour des SESSAD relevant du même gestionnaire.

Pour améliorer la cohérence entre le nombre de places d'ITEP et de SESSAD et leur répartition sur le territoire, une étude de besoin sur certains départements serait jugée pertinente.

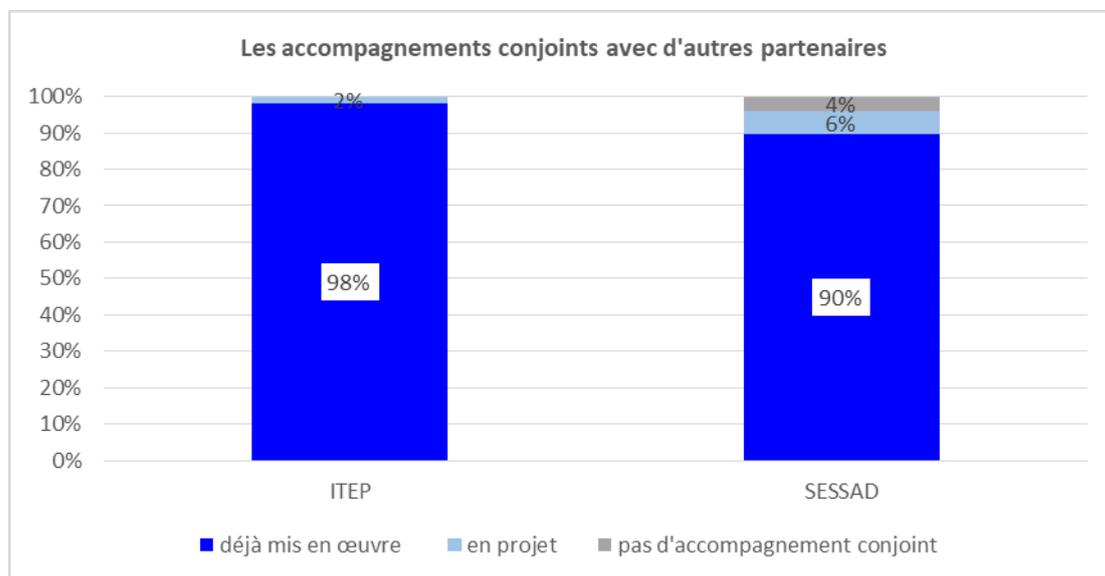
Pertinence du périmètre d'intervention des ITEP et de leur SESSAD



Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

Les ITEP et SESSAD pour enfants et adolescents avec des troubles du comportement ou un handicap psychique
en Nouvelle-Aquitaine
Adéquation de l'agrément, évolutions attendues et partenariats
ARS Nouvelle-Aquitaine – CREAI Aquitaine

Accompagnement conjoint



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREA

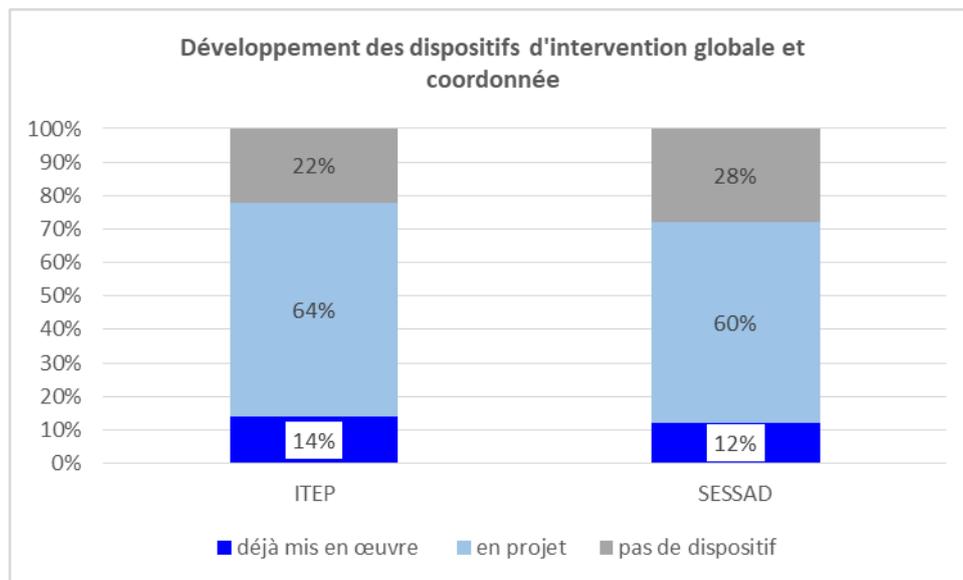
Comme pour les IME, les pratiques d'accompagnement conjoint semble bien installées et intégrées dans les modalités de fonctionnement des ITEP, toujours dans le même souci d'efficacité et de complémentarité des réponses dans l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap et de la mise en place de son projet de vie.

Les accompagnements conjoints mis en place se font souvent avec la Protection de l'Enfance qui suit de nombreux enfants pris en charge par les ITEP et leur SESSAD.

L'accompagnement conjoint avec les secteurs de pédopsychiatrique, hôpitaux de jour ou autres services hospitaliers est également très important. Des conventions sont parfois passées entre les ITEP et ces établissements sanitaires.

Les accompagnements conjoints, partenariats, conventions qui ont été mis en place par les ITEP/SESSAD apparaissent comme étant très diversifiés et répondent aux besoins spécifiques des jeunes qu'ils accueillent. La multiplication des acteurs intervenant auprès de l'enfant rend nécessaire leur coordination et leur coopération pour assurer un parcours cohérent en fonction de son projet et de ses besoins. Cependant, cette mise en œuvre peut parfois être difficile et fastidieuse pour les établissements qui sont confrontés à des canevas administratifs, des difficultés de financement, ainsi qu'un **manque de places en famille d'accueil ou MECS** (en cas d'accompagnement conjoint pour l'hébergement).

Développement des dispositifs d'intervention globale et coordonnée



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Tout comme pour les IME, les dispositifs d'intervention globale et coordonnée ne semblent pas encore très développés par les ITEP et leur SESSAD mais de nombreux projets sont envisagés.

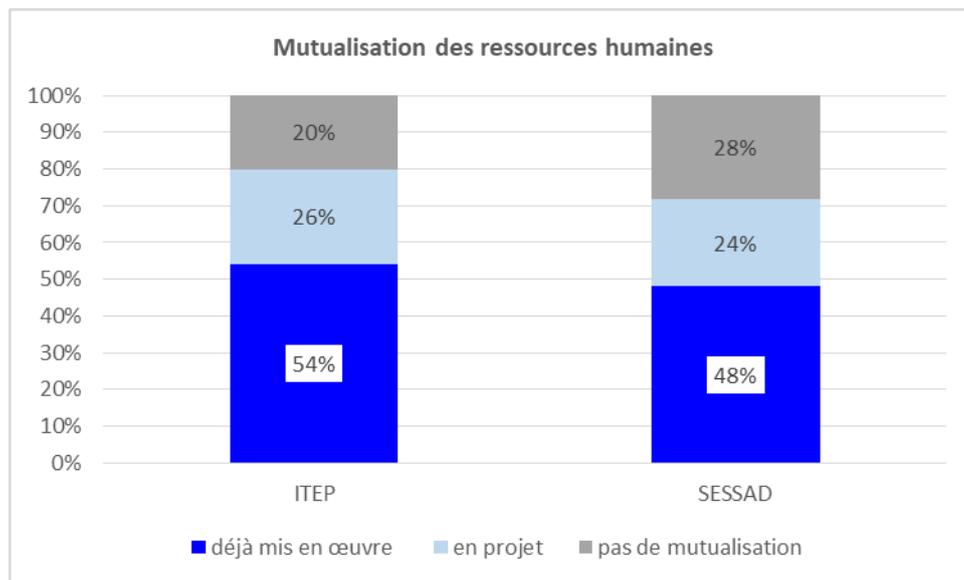
Des ITEP se sont déjà réorganisés en Dispositif ITEP (DITEP) ou ont prévu de s'inscrire dans cette démarche.

Plusieurs projets de mise en place de ces dispositifs sont conditionnés aux appels à projet que pourront produire l'ARS ou le Département. Comme pour les IME/SESSAD, de nombreuses réflexions sont en cours au sein des ITEP/SESSAD pour la mise en place de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE)¹⁴ spécifiques, notamment sur les TSA/TED, les dys etc.

En Gironde, par exemple, de nombreux établissements participent au programme Handamos porté par l'ARI qui œuvre sur la question de l'emploi : « *HANDAMOS ! est un service-ressources expérimental d'emploi accompagné financé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Il s'adresse à de jeunes adultes en situation de handicap psychique ou porteurs de Troubles du Spectre de l'Autisme âgés de 16 à 30 ans accueillis par des établissements / services médico-sociaux ou sanitaires signataires de la Convention partenariale* ».

¹⁴ Instruction N° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap.

Mutualisation des ressources humaines



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

La moitié des ITEP/SESSAD indique que la mutualisation des ressources humaines est déjà en œuvre et un quart que des projets de ce type sont en cours de réflexion ou de construction.

Il peut s'agir soit de mutualisation entre ITEP et SESSAD, entre plusieurs SESSAD ou plusieurs ITEP ou IME, voire entre des établissements pour adultes du même gestionnaire (comme des ESAT ou des foyers). Les ESMS profitent souvent de la mise en place d'un Dispositif ITEP ou en attendant la mise en place pour opérer cette mutualisation des ressources humaines.

Les mutualisations concernent le personnel, notamment des postes de pédopsychiatres ou d'assistants familiaux, les fonctions logistique/gestion... mais aussi les ressources matérielles comme les locaux, les véhicules et les services de transport. La mutualisation des ressources humaines et matérielles n'est pas toujours mise en place de manière permanente mais en fonction du projet et des besoins et des jeunes accompagnés.

Ces mutualisations dépassent aussi parfois le cadre des ESMS et sont ainsi citées des actions de mutualisation et partenariats avec :

- des organismes de formation et d'insertion : les CFA/S, Cap Emploi.
- des établissements sanitaires
- l'Éducation Nationale pour le suivi scolaire des enfants
- des structures sportives.



Espace Rodesse
103ter rue Belleville – CS 81487
33063 Bordeaux Cedex
info@creai-aquitaine.org
www.creai-aquitaine.org